



santésuisse

Die Schweizer Krankenversicherer
Les assureurs-maladie suisses
Gli assicuratori malattia svizzeri

Critères et conditions pour la prise en compte d'une expérience professionnelle en tant qu'infirmière ou infirmier membre d'une équipe infirmière spécialisée en psychiatrie dans un service de soins à domicile ou une institution de soins.

Une équipe infirmière spécialisée en psychiatrie répond aux critères suivants et remplit les conditions portant sur la durée à prendre en compte:

1. L'offre en soins psychiatriques est ancrée dans l'organigramme du service de soins à domicile ou de l'institution de soins et décrite dans un concept d'entreprise.
2. L'activité pratique doit être effectuée dans une équipe de compétence en soins psychiatriques sous la direction d'un infirmier ou d'une infirmière qui remplit les conditions d'admission du présent règlement. La supervision qualifiée doit être assurée au moins à 100% (en pourcentage de poste) pendant la durée de l'activité pratique à prendre en compte, que ce soit à temps plein ou à temps partiel. Un temps partiel dans la surveillance doit être compensé par des compétences professionnelles correspondantes et attesté. **Les numéros de confirmation pour l'évaluation des besoins psychiatriques des responsables doivent être indiqués. Les numéros C ne sont pas acceptés.**

1) Numéro de confirmation

2) Numéro de confirmation

3) Numéro de confirmation

En outre, une équipe infirmière spécialisée en psychiatrie peut se constituer :

- à partir de plusieurs organisations d'aide et de soins à domicile
- en coopération avec d'autres établissements reconnus, spécialisés en soins psychiatriques

Si un numéro de confirmation pour l'évaluation des besoins psychiatriques manque pour une équipe de compétence existante, les documents suivants doivent être fournis comme preuve d'une équipe de compétence existante :

- a. Confirmation de la dotation en personnel de l'équipe de compétence en soins psychiatriques par l'employeur.
- b. Copie des diplômes de formation correspondants des membres de l'équipe de compétence en soins psychiatriques.

3. L'organisation de soins à domicile / l'institution de soins atteste que l'équipe infirmière spécialisée en psychiatrie est active essentiellement dans les soins psychiatriques.
4. Si au sein de l'organisation de soins à domicile ou de l'institution de soins l'infirmière ou l'infirmier requérant-e ne travaille pas exclusivement dans le domaine des soins en psychiatrie, le certificat de travail doit préciser le taux d'activité dans les soins psychiatriques. C'est également valable pour une occupation à temps partiel. Une activité au-dessous des 50% ne sera pas créditée.



santésuisse

Die Schweizer Krankenversicherer

Les assureurs-maladie suisses

Gli assicuratori malattia svizzeri

Les exigences susmentionnées doivent être justifiées par des certificats de travail et des documents fournis par le requérant/la requérante. Veuillez consulter la liste de contrôle qui énumère tous les formulaires et documents à fournir.

L'employeur confirme par sa signature l'exactitude des informations figurant sur ce formulaire.

Service de soins à domicile/ Institution de soins

Nom de la personne de contact

Lieu et date

Signature:

.....
Service de soins à domicile / Institution de soins

.....
Requérant/e